PROCÈS-VERBAL

Des signes caractéristiques auxquels on peut reconnoître la falsification d'Assignats de 25 livres, de la Création du 16 Décembre 1791.

Coll
FRC
7142

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxiéme de la République française, le vingt-trois Janvier ; nous Directeur-général de la fabrication des Assignats, après avoir réuni les Citoyens Gatteaux, Graveur ; Pierre Didot, Imprimeur, et Gérard, Fondeur en caractères d'imprimerie, à l'effet de vérifier et constater les signes caractéristiques de falsification d'Assignats de 25 livres de la création du 16 Décembre 1791, qui viennent de paroître. Après avoir rapproché et comparé entr'eux un Assignat faux et un vrai, nous avons reconnu :

Que dans la partie supérieure contenue entre les deux écussons, l'un représentant le génie de la Liberté, l'autre la figure de Louis Seize ; l'espace est plus petit d'une ligne que celui des vrais Assignats ;

Que dans la premiére légende où sont

insérés ces mots LOI DU 16 DÉCEMBRE 1791, les caractères qui la composent sont empâtés et disproportionnés entr'eux ;

Que dans le chiffre 16, la tête du chiffre 6 est ridiculement renversée, tandis qu'elle est soutenue dans les vrais Assignats ;

Que dans le mot DÉCEMBRE les lettres qui le composent sont liées entre elles par des empattemens, tandis qu'elles sont très-distinctes dans les vrais Assignats ;

Que dans le millésime 1791, les deux chriffres 1 qui s'y trouvent sont plus longs que ceux qui existent dans les vrais Assignats ;

Que les empattemens sont très-prolongés de droite et de gauche, ce qui n'existe pas dans les vrais ;

Que dans la seconde légende où sont insérés les mots, L'AN TROISIÉME DE LA LIBERTÉ, les chiffres sont grossièrement gravés, et d'une disproportion inégale entr'eux ;

Que les caractères composant les mots DOMAINES NATIONAUX, *Assignat de* VINGT-CINQ LIVRES, *payable au porteur*, sont matériels ;

Que les liaison qui lient toutes ces lettres les unes avec les autres sont grossièrement executées ;

Que dans les mots *payable au Porteur*, les caractères qui composent ces mots sont lourds et serrés les uns contre les autres, et plus gros que ceux des vrais assignats ;

Que dans l'espace inférieur où se trouvent

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

les deux autres légendes, les caractères sont tellement serrés, que les lettres semblent se confondre ;

Que dans le petit écusson placé à gauche, le génie de la liberté gravant la constitution, est d'une forme maigre, que la tête en est si mal gravée, que l'œil n'en peut distinguer aucuns traits ;

Que les mots, RÉGNE DE LA LOI, qui composent l'exergue de cet écusson, sont d'un caractère plus lourd et plus matériel que celui qui compose les mêmes mots dans les vrais Assignats ;

Que dans le second écusson, placé à droite, la figure de Louis XVI qui y est représentée est totalement méconnoissable ;

Que les caractères qui composent l'exergue de ce second écusson, sont, ainsi que ceux qui composent le premier, lourds et épais ;

Que le timbre long du bas, portant 25 livres, en chiffres arabes, mesuré dans sa longueur, est plus court d'une ligne que celui qui se trouve dans les vrais Assignats ;

Que les ornemens de ce timbre sont mal exécutés ;

Que le mot GATTEAUX qui se trouve placé au bas du chiffre 25, est gravé d'une manière si ridicule qu'on peut à peine le lire ;

Que les timbres secs, placés à droite et à gauche, sont empreints de façon qu'on

106

ne peut distinguer ce qu'ils représentent ;

Que cet Assignat est imprimé en totalité en taille douce, tandis que dans les vrais il n'y a que le génie de la liberté et la figure de Louis XVI qui soient imprimés de cette façon ;

Qu'en général cet Assignat est gravé et imprimé d'une manière si ridicule que l'œil le moins habile peut distinguer aisément sa falsification.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès verbal, pour être par nous Directeur-général de la fabrication des Assignats, adressé à tous les Corps Administratifs, Tribunaux, Juges de Paix et autres Officiers de Police de sureté, conformément à la loi du 27 février 1792. Et ont signé avec nous les dénommés ci-dessus, les jour et an que dessus.

Signé, Gatteaux, P. Didot l'aîné, Gérard, et de la Marche.

De l'imprim. de la Ve. Delaguette, Imprimeur de la Direction génér. des Assignats, r. de la Vieille Draperie.